



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Elections et de la Réglementation
EL n° 2019-12

**Arrêté du 6 juin 2019 fixant la commune la plus peuplée de chaque canton,
ou les secteurs pour la commune de Marseille,
conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant
application de l'article 11 de la Constitution en vue de la mise en œuvre
du référendum d'initiative partagée**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

Vu la Constitution et notamment son article 11 ;

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris présentés, en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-12 du 3 avril 2015, fixant la commune la plus peuplée de chaque canton, ou les secteurs pour la commune de Marseille, dans le département des Bouches-du-Rhône, conformément à la loi organique du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 juin 2019

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé : Juliette TRIGNAT

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° 2019-12 du 6 juin 2019

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

NB : une borne d'accès à Internet est installée dans chaque mairie de secteur de Marseille

Aix-en-Provence
Allauch
Arles
Aubagne
Berre-l'Étang
Châteaurenard
La Ciotat
Les Pennes Mirabeau
Istres
Marignane
Marseille 1er et 7ème arrondissements
Marseille 2ème et 3ème "
Marseille 4ème et 5ème "
Marseille 6ème et 8ème "
Marseille 9ème et 10ème "
Marseille 11ème et 12ème "
Marseille 13ème et 14ème "
Marseille 15ème et 16ème "
Martigues
Pelissanne
Salon-de-Provence
Trets
Vitrolles